



21 novembre 2024

(24-8261)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Ministère de l'Industrie et du Commerce. Direction Générale du Commerce. Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité. Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Directeur de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité. Parcelle 14, centre d'affaire aile nord, Bd riad, hay riad- RABAT, MAROC. Tél : +212 (0) 5.37.71.62.15 Fax : +212 (0) 5.37.71.17.98 Courrier électronique : dpcsmq@mcinet.gov.ma
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], 3.2 [], 7.2 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Les appareils et équipements à gaz
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce relatif à la sécurité des appareils et équipements à gaz
6. Teneur: Cet arrêté fixe les exigences à respecter et les conditions applicables à la mise à disposition sur le marché pour les appareils et équipements à gaz ; Il stipule l'obligation d'établir une déclaration de conformité C _p selon le modèle en annexe de l'arrêté accompagnée d'une documentation technique, d'une part, et d'apposer le marquage de conformité, d'autre part. Aussi, Il est prévu l'obligation de tenir un dossier technique, de procéder à l'évaluation de la conformité par un organisme d'évaluation de la conformité agréé et d'apposer les instructions d'utilisation nécessaires destinées aux consommateurs afin de garantir une utilisation sûre.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Les appareils et les équipements à gaz sont des produits très critiques, vu le risque qu'ils représentent pour les consommateurs, notamment en cas d'une mauvaise installation et/ou manipulation.

L'arrêté vise à renforcer le contrôle de conformité de ces produits en vue d'assurer la protection du consommateur, en lui garantissant la disponibilité sur le marché d'appareils et d'équipement à gaz répondant aux critères de sécurité prévus par la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services, et d'instaurer une concurrence loyale et équitable entre les opérateurs économiques concernés.; Protection de la santé et de la vie des personnes

8. Documents pertinents:

- Loi n° 24-09 du 16 Ramadan 1432 (17 août 2011) relative à la sécurité des produits et des services et complétant le Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, notamment son titre premier.
- Décret n° 2.12.502 du 2 reheb 1434 (13 mai 2013) pris pour l'application du titre premier de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 aout 1913) formant code des obligations et des contrats, notamment son article premier.
- Loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir N° 1.10.15 du 26 Safar 1431 (11 Février 2010), notamment son article 33.

9. Date projetée pour l'adoption: Arrêté adopté le 20 juin 2024

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 décembre 2024

10. Date limite pour la présentation des observations: 19 décembre 2024

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Direction Générale du Commerce.

Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité (DPCSMQ).

Téléphone : (+212) 5.37.71.62.15

Fax : (+212) 5.37.71.17.98

Adresse électronique : dpcsmq@mcinet.gov.ma

<https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/qualite-et-surveillance-des-marches/surveillance-du-march%C3%A9>

<https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/qualite-et-surveillance-des-marches/surveillance-du-march%C3%A9>